
Saisine 2001-25

Saisine du 21 décembre 2001 de Mme Nicole Feidt, députée de Meurthe-et-Moselle.

► LES FAITS

En détention provisoire à la maison d'arrêt de Metz pour trafic de stupéfiants, M. H. met en cause les agissements de la brigade des stupéfiants de Forbach.

La Commission a été saisie le 21 décembre 2001 par M^{me} Feidt, députée de Meurthe-et-Moselle, d'une réclamation de M. H. relative aux conditions de son audition par les services de police.

Des renseignements recueillis, il résulte que ces auditions sont antérieures au 30 novembre 2000.

La réclamation n'ayant pas été transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, elle n'est pas recevable aux termes de l'article 4 alinéa 1^{er} de la loi du 6 juin 2000.

Décision plénière du 23 mai 2002.

En application de l'article 4 alinéa 1^{er} de la loi du 6 juin 2000, la réclamation n'est pas recevable.